



Genève, le 15 novembre 2023

Le Conseil d'Etat

7477-2023

Département fédéral de l'intérieur
Monsieur Alain Berset
Président de la Confédération
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : modification de l'ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie (Annexe 3 : Structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie)

Monsieur le Président de la Confédération,

Notre Conseil a pris connaissance du projet susmentionné, relatif à l'adaptation de la structure tarifaire des prestations de physiothérapie, que vous nous avez soumis pour avis par courrier le 16 août 2023.

En principe, les partenaires tarifaires sont responsables de veiller à ce que les structures tarifaires soient à jour et appropriées. Le rapport explicatif rappelle que les coûts liés à la physiothérapie ont plus que doublé au cours des dix dernières années, sans toutefois parvenir à en analyser précisément les causes, faute de données transparentes. Ledit rapport rappelle également depuis combien de temps les partenaires tarifaires ont tenté de réviser la structure tarifaire des prestations de physiothérapie sans être parvenus à de réels progrès.

Les positions tarifaires de la structure tarifaire actuelle sont des forfaits qui ne fixent pas la durée minimale des séances de physiothérapie. Des abus sont donc possibles si certains prestataires raccourcissent la durée des séances, tout en facturant pleinement les forfaits.

Face à ces constats, notre Conseil comprend l'argument du Conseil fédéral selon lequel une intervention est devenue impérative dans le but de créer davantage de transparence et après plusieurs années d'échec des négociations entre les partenaires tarifaires ayant pour conséquence une dérive incontrôlée des coûts.

Nous estimons également que cette intervention aura pour effet d'inciter les partenaires tarifaires à se retrouver le plus rapidement possible à la table des négociations, afin de parvenir à un accord sur une nouvelle structure tarifaire.

Le Conseil fédéral soumet à consultation deux variantes, qui visent toutes deux à créer de la transparence et à éviter une utilisation abusive des forfaits existants.

Notre préférence va à la variante 1 qui propose de conserver la structure actuelle tout en fixant une durée minimale pour les séances de physiothérapie (30 min et 45 min, selon le type de forfait).

Enfin, la dimension qualitative est négligée dans tout le débat sur la structure et les montants des tarifs. De nos jours, la qualité des prestations fournies par les physiothérapeutes ainsi que leurs conceptions des thérapies varient grandement. À cet égard, ce serait l'occasion de poser ici certains jalons en matière d'exigences de qualité dans la conception de la structure tarifaire.

En conclusion, notre Conseil comprend la proposition d'intervention du Conseil fédéral et confirme sa préférence pour la variante 1. Celle-ci ne règle pas encore toutes les questions ouvertes, ce qui devrait inciter les partenaires tarifaires à reprendre les négociations sur des bases plus constructives.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos commentaires, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Antonio Hodgers

Copies à : tarife-grundlagen@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch